

AFFAIRE N° 33/2 - Acquisition, au titre de la ZAD de Bellepierre, d'un terrain de 1310 m2 cadastré section DK n° 32, appartenant aux héritiers de Monsieur VALLY Issop Mamode.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

J'ai pensé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur un terrain de 1310 m2 cadastré section DK n° 32, situé à Bellepierre, entre les rampes du Brûlé et la ravine la Source, dans un secteur de bidonvilles à résorber.

Ce terrain, appartenant aux héritiers de Monsieur VALLY Issop Mamode, a été récemment mis en vente au prix de 125 000 Francs reconnu conforme par les Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir confirmer la décision prise en m'autorisant à intervenir dans l'acte de vente et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du budget communal et financée par emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

---

VO - AT Denis le 2 Décembre 1980  
P/le Préfet, le Secrétaire Général,  
Signé : Didier CULTRIAUX  
P/le Préfet  
le chef de Bureau délégué  
Jacques LACOSTE